

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 25 JUIN 2024
Convocation du 18 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le MARDI 25 JUIN 2024 à 20 H 30 à la salle de réunions de la mairie sous la présidence de M. Guy MAURENARD, Maire, réunion achevée à 22 H 00.

Présents : M MAURENARD Guy, Maire, Mmes : BONVALLET Isabelle, BOTTIN Daphnée, CHATOUX Marie-Pierre, FOURMONT LÉTANG Chantal, HALLAY Béatrix, PIEDAGNIEL Sophie, POULAIN Françoise, MM : GUESNET Michel, LAIGNEAU Dominique, MOMMESSIN Thierry, TRICHEUX Sylvain.

Absents : Excusée ayant donné procuration : Mme TROCHERIE Evelyne à M TRICHEUX Sylvain
Excusé : M. LEGUAY Grégory.

A été nommée secrétaire : Mme CHATOUX Marie-Pierre.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE RETROCESSION DU LOTISSEMENT "SCI FLONVILLE" A GROGNAULT A LA COMMUNE

DELIBERATION N° 21

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération du 12 novembre 2013 autorisait alors Monsieur le Maire de la commune à signer la convention de rétrocession des équipements communs (voirie ; réseaux divers, espaces verts), du lotissement « SCI FLONVILLE » à Grognault, qui a fait l'objet d'un permis d'aménager : PA 028 325 13 00001 du 9 juillet 2013.

Suite à la création du lotissement par la société dénommée « SCI FLONVILLE », à l'état des lieux réalisé après la dernière construction, confirmant que les éventuels travaux de remise en état ont bien été effectués, et conformément à la convention susvisée, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées Section H N° : 393 (3a78ca) - 415 (9ca) - 416 (14 ca) - 419 (30 ca) - 423 (49 ca), constituant la voirie, espaces verts et équipements communs du lotissement moyennant le prix d'UN EURO (1,00 euro).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-accepte d'acquérir les parcelles cadastrées section H susvisées, pour une contenance totale de 00ha 04a 80ca, moyennant le prix d'UN EURO (1,00 Euro), auquel il y aura lieu d'ajouter les frais d'actes notariés.

-mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert dans le domaine public de la commune de l'ensemble des équipements communs dudit lotissement.

- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES (EAU ET ASSAINISSEMENT) ENTRE LA COMMUNE ET CHARTRES METROPOLE

DELIBERATION N° 22

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Aubin-des-Bois et la Communauté d'Agglomération Chartres métropole, des agents du service technique communal, pour les besoins de l'exercice de la compétence eau - assainissement.

Cette dernière arrivant à son terme le 31/12/2024.

Au vu du coût unitaire de fonctionnement des services techniques mis à disposition et aux engagements d'utilisation de ces services par la Communauté, le remboursement annuel dû à la commune de Saint-Aubin-des-Bois s'élève à : 3 442,22 € (1 032.67 € pour l'eau et 2 409.55 € pour l'assainissement).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction et ne pourra excéder 10 ans.

Ce remboursement s'effectuera annuellement en fin d'exercice.

Le montant mentionné ci-dessus sera revalorisé de 2% la deuxième année.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable et donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention de mise à disposition de service.

- PROROGATION DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

DELIBERATION N° 23

La décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée pour trois années supplémentaires après un nouvel examen.

Les deux écoles de notre regroupement pédagogique, Fontaine-la-Guyon et Saint-Aubin-des-Bois, sont organisées sur un rythme de quatre jours, le cycle dérogatoire de trois ans arrivant à terme, il est nécessaire de le renouveler.

Le conseil d'école s'est prononcé pour maintenir la semaine à quatre jours (lundi- mardi - jeudi- vendredi).

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour entériner la décision du conseil d'école de maintenir pour trois années la semaine scolaire à quatre jours.

- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (DISTRIBUTEUR JUST-QUEEN)

DELIBERATION N° 24

La société JUST-QUEEN, fabricant de leurs propres distributeurs automatiques de pizzas, goûters pour enfants, boissons et quelques desserts, propose d'installer ce type de restauration disponible 7 jours sur 7 et 24h/24 sur la commune.

Cette installation nécessite un espace de 5m² que la société louera à la commune ; de même, elle se chargera de la mise en place d'un compteur électrique et d'une dalle au sol.

M. le Maire s'est rendu sur la Place de Saint-Aubin-des-Bois et a proposé de positionner le distributeur à côté de celui pour les baguettes.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet, autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention à conclure entre la commune et la société JUST-QUEEN.

- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DELIBERATION N° 25

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Elle est désignée pour une durée d'un an. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référente déontologue.

APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

- PERMANENCES POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024.

Les élus du conseil municipal se positionnent sur les différents créneaux horaires afin d'assurer les permanences de 8 heures à 18 heures sur ces deux journées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. Guy MAURENARD** soulève le problème qu'a causé l'écoulement des boues à Chazay le week-end de la Pentecôte avec les fortes pluies : une partie du trottoir rue Jean Moulin au croisement avec la rue de Fontaine-la-Guyon est détériorée.

Une réparation provisoire peut être envisagée et le Maire propose de demander un devis à la société Colas qui est actuellement sur le chantier autour de l'Eglise.

- **M. Thierry MOMMESSIN** veut s'assurer que les terrains qui doivent être utilisés pour la course « Un gars une Fille » le 14 juillet seront bien praticables.

- **Mme Françoise POULAIN** informe que dimanche 23 juin un barbecue a été organisé à Saint-Aubin-des-Bois au niveau du terrain de pétanque et se demande si cela est autorisé.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'interdiction mais que ce n'est pas judicieux, un feu peut se propager rapidement avec les champs à proximité. A voir si cela se reproduit, sinon il faudra prendre des dispositions.

- **M. Michel GUESNET** présente les effectifs pour la rentrée scolaire 2024-2025, à savoir, 325 élèves répartis comme suit :

- 176 élèves à Fontaine-la-Guyon pour 7 classes.
- 149 élèves à Saint-Aubin-des-Bois pour 6 classes.

- **Mme Isabelle BONVALLET** rapporte que certains habitants déplorent l'abattage des arbres qui se trouvaient devant le cimetière.

M. le Maire répond que la coupe des 8 arbres était nécessaire pour l'élargissement du virage, la création du parking et l'accès au lotissement et rappelle que 20 autres seront plantés de la même essence, à savoir des tilleuls. Il précise également qu'il faut savoir, que pour abattre des arbres d'alignement, un arrêté autorisant cette action doit être demandé et a été obtenu par le Préfet (arrêté N° DDT-SGREB-2024-195 du 12 juin 2024 affiché en mairie).

Séance levée à 22h00.

**La secrétaire de séance,
Marie-Pierre CHATOUX**

**Le Maire,
Guy MAURENARD.**